

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 7 JUILLET 2009 À 18 HEURES 30



N° 3 - 80 / 2009 : ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS - MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES BIENS AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

L'An Deux Mille Neuf, le 7 Juillet 2009

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 7 Juillet à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Serge NEAU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, William NION, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Christelle GUILLAUMOT, Jean-Marie COUDERC, Pascal LAMESLE, Thierry MALLÉ, Blandine THUEL.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Gérard FABRE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Alain LONG, Patrice MANGIONE, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Christian MALGOUYRES, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Jean MAURIÈS.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 40

Votants (titulaires, suppléants votants) : 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 7 JUILLET 2009

N° 3 - 80 / 2009 : ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS DES MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS - MISE A LA DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES BIENS AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

Pilote : Finances et Budget

Autres services concernés : Direction générale des services
Traitement des déchets et prévention des risques

Monsieur Jacques LASSERRE, rapporteur

Par délibération du 1er juillet 2008, la Communauté d'agglomération a adhéré au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Albigeois (SITOMA) qui exerce désormais la compétence "traitement des déchets".

Les biens de la Ville d'Albi affectés à l'exercice de la compétence "élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés" et qui étaient auparavant mis à disposition par convention au SITOMA doivent être mis à la disposition de la Communauté d'agglomération qui, dans un deuxième temps les mettra à la disposition du SITOMA.

Le projet de procès-verbal, constatant la mise à disposition des terrains nécessaires à l'élimination et à la valorisation des déchets à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, transmis par la Ville d'Albi n'intègre pas l'immeuble sis allée Jean-François Massol à Albi. Cet immeuble est utilisé depuis la création de la Communauté d'agglomération par le service Traitement des déchets et prévention des risques et par le SITOMA.

Je vous propose donc de préciser que, en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence", cet immeuble est mis à disposition de la Communauté d'agglomération de plein droit depuis sa création car à cette date il était occupé et il est toujours occupé par les services de la Communauté d'agglomération et du SITOMA pour l'exercice de la compétence transférée, la Ville d'Albi, bien évidemment, en conservant la propriété pleine et entière.

Je vous propose donc :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal constatant cette mise à disposition,
- de demander à Madame la Trésorière d'Albi Ville et Périphérie de constater comptablement cette mise à disposition, dans le budget général, par les opérations d'ordre non-budgétaires nécessaires.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **PRÉCISE** que, en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence", l'immeuble sis Allée Jean-François Massol à Albi est mis à disposition de la Communauté d'agglomération de plein droit depuis sa création, car à cette date il était occupé et il est toujours occupé par les services de la Communauté d'agglomération et du SITOMA pour l'exercice de la compétence transférée, la Ville d'Albi, bien évidemment, en conservant la propriété pleine et entière.

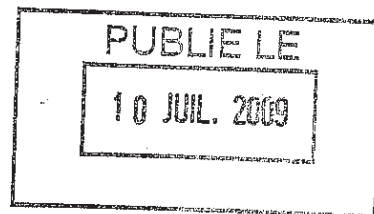
✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des terrains nécessaires à l'élimination et à la valorisation des déchets à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

✚ **DEMANDE** à Madame la Trésorière d'Albi Ville et Périphérie de constater comptablement cette mise à disposition, dans le budget général, par les opérations d'ordre non-budgétaires nécessaires.

Pour extrait conforme,
Fait le 7 Juillet 2009

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



PROCÈS VERBAL CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES À L'ÉLIMINATION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Entre :

La Commune d'Albi, représentée par l'adjoint délégué, Geneviève PARMENTIER, dûment autorisé par une délibération en date du 30 mars 2009.

D'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, représenté par Philippe BONNECARRÈRE, son Président, dûment autorisé par une délibération en date du

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération de l'albigeois et les statuts de celle-ci qui prévoient qu'elle exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2003

Vu la délibération de la commune d'Albi en date du 29 juin 2009 validant le transfert à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois des biens immobiliers, propriété de la Commune d'Albi, affectés à cette compétence.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le site de Ranteil, dont le plan est annexé au présent procès verbal, et la déchetterie nord sont exploités par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Albigeois (SITOMA) pour traiter et valoriser les déchets ménagers des communes membres de ce syndicat.

La Communauté d'agglomération de l'albigeois (C2A) a choisi d'exercer cette compétence à travers le SITOMA (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Albigeois) auquel elle a adhéré à compter du 1^{er} juillet 2008.

Cette adhésion récente nécessite que les biens propriété de la Ville d'Albi et mis à disposition du SITOMA soient aujourd'hui mis à disposition à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au titre de la compétence susvisée.

ARTICLE 1 : NATURE DES BIENS MIS À DISPOSITION

La liste, la nature, la consistance des terrains, propriété de la Ville d'Albi, figurent dans l'annexe 1 du présent procès-verbal.

Il est à noter que la parcelle LP 65 devant être transférée partiellement, elle a fait l'objet d'un document d'arpentage (cf. annexe 2 du présent procès-verbal) et d'une subdivision

qui définit la parcelle transférée à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, à savoir la nouvelle parcelle LP 72 d'une contenance de 50 203 m².

Il convient de préciser que les constructions et aménagements existants à ce jour sont la propriété du SITOMA (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Albigeois) qui les a réalisés dans le cadre de la compétence qu'il exerce.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

La présente mise à disposition prend effet à compter du 1er juillet 2009.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Elle sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2009, sur la base de la valeur comptable constatée au 1er juillet 2009 dans l'état de l'actif de la Commune d'Albi.

Les terrains transférés accueillent des services ouverts à la population, à savoir : deux déchetteries et une plate-forme de compostage qui permet aux albigeois qui le demandent, de disposer gratuitement jusqu'à 100 litres de compost par an.

ARTICLE 4 : DÉSAFFECTATION

En cas de désaffectation de ces biens mis à disposition au titre de la compétence « élimination et valorisation des déchets », la Ville d'Albi recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 5 : SERVITUDE DE PASSAGE

La Commune d'Albi disposant de terrains dont l'accès n'est possible qu'à partir des terrains objet de l'actuel transfert, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois accepte une servitude de passage de l'entrée du site jusqu'au portail donnant accès à la parcelle N°LP 73. Les modalités pratiques de cette servitude seront explicitées dans une convention spécifique.

Fait à Albi, le

Pour la Commune d'Albi

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Geneviève PARMENTIER.

Pour la Communauté d'Agglomération
de l'Albigeois

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE.